

## COMPTE RENDU Du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Christian DEROUET M. Jean-Claude COQUIO - Laetitia GESLIN – Véronique BESNARD – François LAUTOUR - Isabelle LANGLOIS – Christophe PELLERIN – Jacqueline GUÉRIN – Samuel POTTIER – Natacha BOUCHARD - Vanessa FOURRÉ – Pascale LESELLIER - Nicholas BROTHIE - Jean-Pierre FOUCHER

**Absent** : M. Philippe LETONDEUR a donné pouvoir à Mme Vanessa FOURRÉ

**Secrétaire de séance** : Samuel POTTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a un sujet qu'il aimerait pouvoir étudier mais qui n'a pas été mis à l'ordre du jour à savoir l'étude du chauffage de l'abbaye. En effet, ayant reçu de nouveaux éléments sur ce dossier, Monsieur le Maire demande d'ajouter l'étude du chauffage de l'église à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ce point.

### **1. Dévolution du marché – Aménagement ancien presbytère en maison de service au public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie les 16 et 26 Octobre 2017 afin d'ouvrir puis d'analyser les offres concernant l'aménagement de l'ancien presbytère en maison de services au public sis Place Saint Sauveur en cette Commune.

Après analyse et attribution des notes en fonction des critères retenus à savoir prix 60% et valeur technique 40 %. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de la commission d'appel d'offres.

Le montant du marché s'élève donc en totalité à **360 666.12 € HT** soit **432 799.34 TTC**.

### **2. Demande de DETR – Centre de télétravail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, celui-ci l'avait autorisé à faire une demande de DETR pour l'installation d'un espace numérique – Centre de télétravail dans l'ancien presbytère. Cependant l'estimatif n'avait pas été communiqué, il convient donc de faire une demande de DETR pour un estimatif de 17 076.83 € HT soit 20 492.23 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux d'un montant de 17 076.83 € HT soit 20 492.23 € TTC pour l'installation d'un espace numérique,
- décide de demander une subvention DETR, au titre du cadre 2-2 « Projets favorable au développement économique et à la création d'emplois – Création d'un télécentre en milieu rural (télétravail) »
- approuve le plan de financement établi comme suit :

<b>Désignation des travaux</b>	<b>SOURCE</b>	<b>Libellé de la subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Installation d'un espace numérique - Télétravail	Etat	D.E.T.R	17 076.83	60 %
	<b>Total HT</b>		<b>17 076.83</b>	
	<b>TVA 20%</b>		<b>3 415.40</b>	
	<b>Total TTC</b>		<b>20 492.23</b>	

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous dossiers nécessaires à la poursuite du projet.
- décide que les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

### 3. Consultation travaux d'accessibilité Handicapés

Lors de la précédente réunion, il a été décidé de lancer une consultation pour des travaux d'accessibilité handicapés.

Sur deux entreprises sollicitées,

- M. JOULAUX Christian de ST BOMER LES FORGES n'a pas répondu ;
- M. MAIZERAY Franck de l'entreprise EG MACONNERIE de LONLAY L'ABBAYE a répondu, pour un montant de 35 507.88 € HT soit 42 609.46 € TTC de travaux d'accessibilité Handicapés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise EG MACONNERIE, pour les travaux d'accessibilité handicapés, pour un montant de 35 507.88 € HT soit 42 609.46 € TTC et autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatif à ce dossier. Un estimatif avait été réalisé pour un montant de 45 600 € HT soit 54 720 € TTC. Les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

### 4. Approbation du PLU sur la Commune de Lonlay L'Abbaye

Monsieur le Maire remercie M. LEGUEN du Cabinet INHARI pour sa présence et lui laisse la parole afin de présenter les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

M. LEGUEN expose au Conseil Municipal, les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur en date du 28 Octobre 2017. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserves et recommandations suivantes :

- identifier les besoins non répertoriés dans le rapport de présentation en matière de transports et de déplacements et d'en fixer les orientations dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables).

- définir des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) sur l'ensemble des parcelles en zone U afin de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.

- procéder à la mise à jour du document graphique concernant l'identification et la protection des haies bocagères puis la suppression du classement Espace Boisé Classé (EBC) de la Tourbière du lieu-dit La Tablère afin de pouvoir en assurer la restauration.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- d'approuver les modifications suivantes :**

Observations Commissaire enquêteur et Personnes publiques associés	Décisions du Conseil Municipal
<b>Rapport de présentation :</b> Présenter les autres scénarios démographiques et justifier celui qui a été retenu	Favorable : Actualisation du rapport de présentation
Procéder aux corrections diverses, visant la qualité rédactionnelle du rapport de présentation	Favorable
Mettre à jour les indicateurs de suivi	Favorable
Identifier les besoins en terme économique concernant la création de la zone 2AUz	Favorable : Compléter le Rapport de présentation en précisant que la zone 1AUz est occupée à 80 % avant même sa viabilisation. Des activités artisanales présentes historiquement sur le territoire souhaite se développer. Toutefois la collectivité a tenu compte du phasage des différentes opérations en classant en réserve foncière cette zone 2AUz. L'ouverture à l'urbanisation ne sera possible que si des besoins réels sont identifiés sur le territoire.

Indiquer modalités de concertation dans le descriptif de l'évaluation environnementale	Favorable
<b>OAP :</b> Définir des OAP sur l'ensemble des parcelles en zone U	Favorable : Instauration d'orientations d'aménagement et de programmation sur deux grandes parcelles situées sur le secteur Ub du Clos avec principe de densification.
<b>PADD :</b> les objectifs suivants : encourager l'isolation par l'extérieur des façades et utilisation de nouveaux matériaux ne sont pas traduits dans le règlement écrit  <b>PADD :</b> Identifier clairement les besoins non répertoriés dans le rapport de présentation alors que stipulé à l'article 151-4 du Code de l'urbanisme, en matière de transports et déplacements et d'en fixer les orientations dans le PADD, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme	Favorable : dérogation introduite sur les espaces agricoles et naturels sur les implantations par rapport aux voies et limites séparatives.  Favorable : orientation précisée dans le PADD sur les transports et déplacements précisant l'objectif de réduire le transit de poids lourds dans le centre-bourg en réorientant les zones d'activité sur l'axe Domfront-en-Poiraise et Tinchebray Bocage
<b>Règlement graphique :</b> - reporter sur le règlement graphique les haies et arbres identifiés dans le cadre des OAP (haie et arbres de haut jet en zone 1AU, haie au sud de la zone au sud de la zone)  - matérialiser le risque chutes de blocs sur le règlement graphique  - Identifier certains vergers recensés par le Parc naturel Normandie Maine  Identifier chemins de randonnée à hauteur de Saint Nicolas (les Fontaines)  Ne pas reclasser en Ua la parcelle de 1290 m <sup>2</sup> située à l'ouest du bourg  Procéder à la mise à jour du document graphique concernant la suppression du classement en espace boisé classé de la Tourbière du lieu-dit « La Tablière » et classement en secteur Np  Classer les secteurs inondables du Grand Pré	Favorable : Haies et arbres de haut reportés sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme  Favorable : détermination d'une règle graphique sur le plan de zonage au 10000 <sup>ème</sup> et au 2000 <sup>ème</sup> avec prescriptions dans le règlement écrit de la zone U, A et N  <i>« Dans la zone prédisposée au risque chutes de blocs, sont interdits toute nouvelle construction et extension. »</i>  Favorable : identification de 50 ha de vergers au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme avec prescriptions dans le règlement écrit <i>« Vergers : Les surfaces de vergers identifiés sur le règlement graphique doivent être préservées. La coupe d'arbres identifiés dans un ensemble de verger peut être autorisée, à condition de conserver la surface de verger identifié sur le plan de zonage et de préserver une densité d'arbres équivalente. »</i>  Favorable : Identification du chemin de randonnée sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme  Défavorable : L'exploitation agricole située au contact de ce périmètre est déjà impacté sur 30 ha alors que ce captage n'a jamais été fonctionnel. La présence d'une servitude d'utilité publique protège déjà ce captage.  Favorable : cette parcelle est reclassée en secteur Np  Favorable : Suppressions EBC et classement en secteur Np  Favorable pour le site de la Marette Sud

et de la Murette en secteur Np	
<p><b>Résumé non technique :</b> Dissocier le résumé non technique du rapport de présentation afin de lui donner une meilleure lisibilité</p> <p>Rappeler le contenu de l'Etat initial de l'environnement dans le résumé non technique</p> <p>Intégrer carte de localisation des projets dans la partie incidences des projets d'urbanisation</p> <p>Intégrer indicateurs et modalités de suivi</p>	<p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p>
<p><b>Règlement écrit :</b></p> <p>Instaurer un principe de compensation à fonctionnalité égale posé pour l'ensemble des haies identifiées et non seulement pour les haies anti-érosives</p>	<p>Favorable : Le règlement écrit est amendé sur les haies bocagères</p> <p><u>Haies bocagères :</u> « Les éléments végétaux identifiés sur le règlement graphique doivent être préservés. L'entretien courant tel que la coupe à blancs est autorisée.</p> <p>Seule la suppression du système racinaire doit faire l'objet d'une déclaration préalable. La suppression du système racinaire est subordonnée à leur remplacement par des plantations d'essences locales sur un linéaire de substitution équivalent et respectant leur fonctionnalité originelle. »</p>

**- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.**

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lonlay l'Abbaye aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

**- décide d'instituer le droit de préemption urbain** dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lonlay L'Abbaye, telles d'énumérées ci-après : Zones UA, UB, UZ, 1AU, 2AU, 1AUZ, 2AUZ. Le champ d'application du DPU de la commune de Lonlay L'Abbaye est identifié à l'aide d'un plan périmétral,

**- décide de donner Délégation au Maire** pour exercer, en tant que de besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 21° du CGCT,

Conformément à l'article R151-52 7 ° du code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, la délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département en vue de devenir exécutoire.

**- décide de soumettre l'édification des clôtures** à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Lonlay L'Abbaye en application de l'article R.42-12d du Code de l'Urbanisme ;

- **décide d'instituer le permis de démolir** dans les conditions définies par l'article R.421-28e du code de l'urbanisme et dans le secteur Ua du PLU en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à accomplir toutes formalités à cet effet.

### **5. Tarif de location Salle polyvalente - Extension**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la révision des tarifs de location de la salle polyvalente en février 2016, il a été omis de préciser que la partie « Extension » pouvait être louée au prix de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de location de la salle polyvalente pour la partie « Extension » pour un montant de 50.00 € seulement lorsque la salle est déjà louée pour les 1/3 ou 2/3.

### **6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que comme le prévoit la loi, le rapport du diagnostic d'assainissement non collectif 2016 est à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

### **7. Aide financière – Comité Socio culturel et de loisirs du Domfrontais et Septembre Musical**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention de la part de :

- Comité socio culturel pour une élève de Lonlay L'Abbaye pour un montant de 165 € (3 trimestres à 55 €) ;
- Septembre musical pour le Concert du 10 septembre dernier pour montant de 2 090 €.

M. Le Maire ajoute que le remboursement de ces sommes a été prévu dans les attributions de compensation versées par la CDC Domfront Tinchebray Interco.

Cependant, M. Le Maire précise la subvention versée à Septembre musical n'aura lieu que tous les 2 ans car le concert a lieu une année à Domfront et une année à Lonlay L'Abbaye.

M. Le Maire ajoute que le montant de ces subventions ne dépassera pas le montant remboursé par les attributions de compensation de la CDC Domfront Tinchebray Interco et que l'âge de l'élève est fixé à 18 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 165 € au Comité socio culturel de Domfront en Poiraise et une subvention de 2 090 € à Septembre musical pour l'année 2017.
- de mettre ces subventions à l'étude lors du vote des subventions pour 2018.

### **8. Dissolution du Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion de la CDC du Domfrontais et de la CDC du canton de Tinchebray devenue la CDC Domfront Tinchebray Interco et suite au transfert de la compétence Assainissement collectif à cette même CDC, il convient dans un premier temps de clôturer le Budget Assainissement et de faire la

réintégration dans le budget principal de la commune de Lonlay L'Abbaye. Puis dans un second temps, d'effectuer la reprise des résultats du budget assainissement au budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des points suivants :

### **1°) Clôture du budget annexe assainissement de Lonlay l'Abbaye et réintégration dans le budget principal de la commune de Lonlay l'Abbaye**

Le conseil municipal décide de dissoudre le budget annexe « Assainissement de Lonlay l'Abbaye » au 01/01/2017.

Son actif et son passif détaillés dans la balance des comptes jointe en annexe sont réintégrés dans le budget principal de la commune de Lonlay l'Abbaye suivant le tableau de transfert.

Ces opérations de réintégration feront l'objet d'opérations d'ordre non budgétaires chez le seul comptable, au vu du tableau de transfert.

### **2°) Reprise des résultats du budget assainissement au budget principal de la commune**

Le Conseil municipal décide de reprendre au budget principal de la commune, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement comme suit :

001 – Solde d'exécution reporté = 20 063,00 €

002 – Résultat reporté = 29 286,09 €

A cet effet, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits budgétaires suivants dans le budget principal de la commune :

Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
C/		Ligne 001	20 063,00 €
Dépenses de la section de fonctionnement		Recettes de la section de fonctionnement	
C/		Ligne 002	29 286,09 €

### **9. Mise à disposition du service Assainissement à la CDC Domfront Tinchebray Interco et conditions financières**

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco au 1er janvier 2017, Monsieur Le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, des subventions transférables ayant financé ces biens, des restes à réaliser ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Enfin les excédents et/ou déficits du budget Assainissement peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions arrêtées par les communes et l'EPCI.

Concernant, ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes soient transférés en tout ou partie.

Afin que la Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement, il a été convenu entre les 2 parties que la commune transférerait l'excédent de fonctionnement cumulé du Budget Assainissement constatés au 31/12/2016, à hauteur de 29 286.09 € à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, les résultats du budget Assainissement constatés au 31 décembre 2016 à hauteur de 29 286.09 € correspondant à l'excédent de fonctionnement cumulé du service assainissement au 31/12/2016 ;
- décide de régler à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, les ICNE 2016 pour un montant de 1 750.70 € ;
- décide de transférer à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, les restes à réaliser pour un montant de 1 559.70 € ;
- décide de conserver sur le budget de la commune le produit de redevance assainissement du second semestre 2016 pour un montant de 20 888.50 € ;
- décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement collectif ainsi que les droits et obligations afférents ;
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relevant de ces décisions y compris le Procès-verbal de mise à disposition.

### **10. Mise à disposition de 2 agents de la Commune à la CDC Domfront Tinchebray Interco**

M. Le Maire expose au conseil municipal que suite à la fusion de la CDC du Domfrontais et de la CDC du canton de Tinchebray et suite à l'adoption des nouveaux statuts au 1er janvier 2017, la commune de Lonlay L'Abbaye doit mettre à disposition de la CDC Domfront Tinchebray Interco pour une durée de 3 ans, deux de ses agents, à savoir :

- M. TOUTAIN Gérard, agent de maîtrise principal, en vue d'assurer les travaux d'entretien des terrains de l'espace d'accueil touristique situé autour du pressoir et de l'assainissement collectif sur la commune de Lonlay L'abbaye à raison d'un temps de travail de 170h/an ;
- Mme PELLOUIN Thérèse, adjoint technique principal de 2ème classe, en vue d'assurer des travaux d'entretien des salles de classe de l'école de Lonlay L'Abbaye à raison d'un temps de travail de 13h/semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour M. TOUTAIN et Mme PELLOUIN ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **11. Location de la Maison située 2 rue St Michel**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au commencement des travaux pour l'aménagement du presbytère, il convient de mettre à disposition de M. THIRION, la maison située 2 rue St Michel afin de ne pas bouleverser son activité professionnelle qu'il exerce au 4 Place St Sauveur. La location de la maison aura lieu du 1er janvier au 30 juin 2018.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :
- de suspendre les loyers de M. THIRION pour le logement situé 4 Place St Sauveur ;
  - de louer à M. THIRION la maison située 2 rue St Michel pour un loyer de 370 € du 1er janvier au 30 juin 2018.

### **12. Projet de Salon de coiffure**

Suite au projet d'aménagement de l'ancien presbytère où la Mairie sera transférée, une réflexion quant à l'occupation des locaux de la Mairie a été faite.

En effet, le salon de coiffure existant cessera son activité fin 2018 pour cause de retraite et il est nécessaire de penser d'ores et déjà à son remplacement.

De plus, en créant ce salon à cet endroit la sécurité au niveau du stationnement sera améliorée.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'aménagement d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée et d'un appartement dans les étages, dans les locaux actuels de la Mairie.

- décide de lancer les consultations pour :
- L'appel d'offres maîtrise d'oeuvre architecte
- La mission de coordination sécurité prévention santé (CSPS)
- Le diagnostic amiante et plomb avant les travaux.

### **13. Ingénierie 61 - Mission pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe que l'état va cesser la mise à disposition de ses agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il existe plusieurs solutions :

- la commune instruit pour elle-même ;
- la commune confie son instruction une collectivité de son choix (CDC, autres commune) ;
- la commune confie son instruction à une agence départementale.

Considérant que l'agence départementale INGENIERIE 61 propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités territoriales leurs compétences en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme tels que :

- Certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir
- Conseils auprès des élus dans le cadre de la préparation de projet
- Conseil individualisé sur rendez-vous au demandeur sur la faisabilité de son projet et sur les formalités administratives nécessaires à sa réalisation
- Assistance au chef d'exécutif dans le suivi des autorisations : déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant achèvement et la conformité des travaux
- Assistance dans le contentieux de l'urbanisme (construction sans autorisation, non-conformité, recours,...)
- Veille juridique d'urbanisme

M. Le Maire précise que la prestation d'INGENIERIE 61 ne donne pas lieu à rémunération. La collectivité et l'agence assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives, notamment les frais d'affranchissement des courriers envoyés par la collectivité aux pétitionnaires.

Après discussion, et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide :

- de confier à INGENIERIE 61 l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- d'approuver la convention
- d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

### **14. Démolition du bâtiment de l'ancienne école des garçons Rue Chancerot - Amiante / Plomb / Mission CSPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne école des garçons en bordure de la Rue Chancerot se détériore.

Afin de diminuer les coûts d'entretien, Monsieur le Maire propose sa démolition.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déposer un permis de démolition et de prévoir éventuellement, un Diagnostic Amiante et plomb et une Mission CSPS.

### **15. Convention et charte de fonctionnement du réseau de coopération « Les Médiathèques du Domfrontais »**

Le conseil municipal de Domfront en Poiraise a adopté la convention et la charte de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique « Les médiathèques du Domfrontais » le 05 octobre 2017.

Toutes les communes de ce réseau doivent également adopter cette convention et cette charte.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention après y avoir apporté les modifications nécessaires.

### **16. Etude de mise en place d'un chauffage dans l'Abbaye**

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu lieu de revoir les différentes possibilités de mode de chauffage de l'église car la puissance électrique est limitée à 34 Kwatt.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux entreprises ont été sollicitées pour le même type de chauffage.

L'offre de l'entreprise Delestre industrie s'élève à la somme de 21 453,00 € HT soit 25 743,60 € TTC pour une puissance de 30 Kwatt.

Le devis de l'entreprise BRM énergie s'élève à 16 696.00 € HT soit 20 035.20 € TTC pour une puissance de 24 Kwatt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Delestre industrie pour un montant de 21 453,00 € HT soit 25 743,60 € TTC pour une puissance de 30 Kwatt sous réserve de l'accord de l'ABF puis de la DRAC (au lieu de 24 Kwatt pour BRM énergie).

Le Conseil Municipal ajoute également que dans le cas d'un refus de l'ABF ou de la DRAC, l'offre de BRM énergie sera présentée.

### **Questions diverses**

❖ M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire de la CDC Domfront Tinchebray Interco du 10 juillet 2017, il a été décidé de diminuer l'attribution de compensation de Lonlay L'Abbaye de 10 383,00 € ce qui porte l'attribution définitive à 119 641,00 €.

La Commune de Lonlay L'Abbaye souhaite garder son indépendance dans la fixation de ses taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est illégale et qu'il a pris contact avec des juristes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a possibilité d'être remboursé par l'Assurance de la Commune à hauteur de 700,00 €, pour une consultation si une procédure juridique venait à être engagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un rendez-vous auprès de la CDC et si cela n'aboutit pas, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé pour lancer une procédure juridique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à demander un rendez-vous auprès de la CDC et à lancer une procédure juridique si nécessaire.

❖ M. Le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur Nicholas BROTHIE de l'Entreprise LP Sécurité de Lonlay pour faire part au conseil municipal de ses difficultés pour l'installation d'un atelier relais dans la future ZA de Lonlay.

En effet, suite au développement de sa société, M. BROTHIE a étudié les différentes possibilités de construction correspondant aux besoins actuels de sa société mais a obtenu un refus de la CDC Domfront Tinchebray interco, Après avoir exposé dans ce courrier plus en détail son projet, il fait donc part du déménagement de sa société dans une commune extérieure avec regret mais ne désespère pas de pouvoir s'y installer un jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision mais regrette que la CDC Domfront Tinchebray Interco n'ait pas mis tout en oeuvre pour maintenir le développement économique sur la Commune de Lonlay L'Abbaye.

❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comice agricole va avoir lieu le 30 juin 2018 à Lonlay L'Abbaye. Il propose à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER Conseiller Municipal et Agriculteur de se charger d'organiser ce Comice.

Monsieur Jean-Pierre FOUCHER répond qu'il va étudier cette organisation, Monsieur le Maire lui répond qu'en cas de contact, il dirigera ses interlocuteurs vers M. Jean-Pierre FOUCHER.

❖ Madame Isabelle LANGLOIS, Conseillère Municipale, fait part à l'assemblée de plusieurs demandes concernant les emplacements des camping-cars.

Monsieur le Maire répond que la Commune autorise déjà l'installation de camping-cars sur le Parking de la Salle Ste Thérèse.